

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 21 Juin 2021

L' an 2021, le 21 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Christophe RICAUD Maire.

**Présents :** Mr RICAUD Christophe, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, CHAUVEL Anaïs, LAZE Karine, MOTAIS Elodie, THEAUDIN Stéphanie, MM : DANILO Franck, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, MOTEL Romain, ROUSSIERE Didier

**Excusés :** MASSUE Nathalie, MOTEL Pascal, VARRIER Karine,

**Absents :** //

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation :** 17/06/2021

**Date d'affichage :** 17/06/2021

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes le 28/07/2021  
et publication du 29/07/2021

**A été nommé(e) secrétaire :** MOTEL Romain

\*\*\*

#### OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ Adoption du compte rendu de la séance du 03-05-2021
- ⇒ Délibération prescrivant la carte communale et définition des modalités de la concertation avec le public
- ⇒ Acquisition de terrain pour création d'une maison d'assistantes maternelles
- ⇒ RPI - Régularisation 2020 et charges de personnel 2021
- ⇒ Avis du conseil municipal avant toute orientation sur le devenir du site de "Vauvert"
- ⇒ Subvention pour l'association "L'Arche de Carézia"
- ⇒ Extension de la mairie, présentation du projet et approbation pour le dépôt du permis de construire

\*\*\*

---

**Réf : N°2021-067 Adoption du compte rendu de la séance du 03-05-2021**

Le conseil municipal adopte le compte rendu de la séance du 3 mai 2021

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

## **Réf : N°2021-068 Délibération prescrivant la carte communale et définition des modalités de la concertation avec le public**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants, R161-1 et suivants ;  
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019,  
Vu la délibération n°2020-092 en date du 07 décembre 2020 relative à la réalisation d'un document d'urbanisme à travers une carte communale,

Vu la délibération n°2020-093 du 07 décembre 2020 où le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Pays des Vallons de Vilaine pour la mise en place d'un groupement de commandes d'études avec la commune voisine de Les Brulais qui partage la même volonté de mettre en place une carte communale,

Vu la délibération n°2021-017 du 1<sup>er</sup> mars 2021 où le conseil municipal a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement, à savoir les rapports et obligations entre chaque membre, ainsi que les modalités de prise en charge des coûts consécutifs au marché (50-50),

Vu la délibération n°2021-052 du 03 mai 2021 où le conseil municipal a retenu l'offre du groupement de commande constitué du cabinet d'architecture URBA, de Caroline PODER et de DM'EAU pour l'élaboration de la carte communale des communes de Comblessac et Les Brulais pour un montant de 16 000,00€ HT pour la tranche ferme (8 000,00€ par la commune) et un montant de 7 350,00€ HT si toutes les options sont retenues dans la tranche complémentaire (chaque commune décidera ce qu'elle souhaite),

L'élaboration de la carte communale constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion globale sur son développement, à moyen terme. Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global pour déterminer les secteurs qui seront constructibles en fonction des besoins actuels et futurs de la commune, que ce soit en matière d'accueil de nouveaux habitants, de production de logements, de développement des équipements et de l'activité économique artisanale, tout en assurant la préservation de l'activité économique agricole, y compris des sites et sièges situés au sein du bourg de Comblessac.

Monsieur le Maire explique que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- Un rapport de présentation
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- Des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique
- (Le cas échéant) des études particulières visées aux articles L.111-9 et L.122-14 du code de l'urbanisme

Pendant toute la durée de l'élaboration de la carte communale, la participation du public est requise au titre du code de l'environnement (L.122-4 du CE).

Des modalités de concertation du public peuvent donc être prévues et organisées dès la prescription de la procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal, avec pour objectifs majeurs la détermination des zones à urbaniser
- D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus (une opportunité de mener une réflexion globale sur le développement de la commune notamment);
- De définir les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet : la tenue d'une ou deux réunions publiques, la mise en place de panneaux d'affichage et une information de l'avancée du sujet dans les supports de communication de la commune ;
- De confier conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale au groupement de commandes constitué du cabinet d'architecture URBA, de Caroline PODER et de DM'EAU ;
- De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration de la carte communale
- De solliciter l'Etat, (le cas échéant), conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGP) pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte

communale ;

- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale au budget de l'exercice 2021 à l'opération 375 « Carte communale ».

La présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Au président du conseil régional de Bretagne
- Au président du conseil général d'Ille-et-Vilaine
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale et du Pays des Vallons de Vilaine chargés du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

#### **Réf : N°2021-069 Acquisition de terrain pour création d'une maison d'assistantes maternelles**

En prévision de la création d'une maison d'assistante maternelle, le Maire a contacté le propriétaire de la parcelle :

- parcelle n° AB 270 d'une contenance de 724 m<sup>2</sup> appartenant en indivision à Monsieur PESTY Pierre et Monsieur PESTY François.

En tenant compte des prix des terrains à construire viabilisés, en centre bourg, au cours des mois et années passés, il est convenu de proposer le prix de 15,00 € le m<sup>2</sup>, net vendeur.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Un bornage précis s'impose pour cet ensemble. Le compromis sera à signer chez Maître SABOT de Guer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Accepter les propositions ci-dessus,
- Autoriser le maire à signer les actes d'acquisition de la parcelle n° AB 270, aux conditions ci-dessus

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

#### **Réf : N°2021-070 RPI - Régularisation 2020 et charges de personnel 2021**

Depuis la mise en place du contrat d'association qui prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école, il convient d'accepter par une délibération chaque année le montant à financer des frais du personnel de service (cantine et garderie), que ce soit pour le réajustement de l'année passée et les prévisions pour l'année en cours.

Par conséquent, Monsieur RICAUD, informe l'assemblée délibérante que l'état prévisionnel des charges à caractère social de 2020 doit être réajusté avec les dépenses réelles fournies par les associations de gestion des écoles du RPI, comme indiqué ci-dessous :

- Ecole de Les Brulais :  
Prévisionnel 2020 : 10 655,66 € Total Salaires 2020 : 11 621,66 €  
Donc Solde de 966,00 € / 3 communes = 322,00 € à verser à l'OGEC

- Ecole de Saint Séglin :  
Prévisionnel 2020 : 11 224,80 € Total Salaires 2020 : 11 531,29 €  
Donc Solde de 302,49 € / 3 communes = 102,16 € à verser à l'OGEC
- Ecole de Comblessac :  
Prévisionnel 2020 : 16 720,00 € Total Salaires 2020 : 17 088,40 €  
Donc Solde 368,40€ / 3 communes = 122,80 € à verser à l'OGEC

Les explications de ces différences de montant sont liées à l'épidémie du coronavirus Covid-19 et les règles sanitaires imposées aux écoles, notamment sur le temps de repas.

De plus, Monsieur le Maire présente l'état prévisionnel des salaires du personnel de service pour l'année 2021 et précise qu'il avait été convenu précédemment que chaque commune du RPI verse un tiers de la dépense et donne le montant de la participation de chaque commune par site, soit :

- Ecole de Les Brulais : 10 944,30 € / 3 communes = 3 648,10 €
- Ecole de Saint Séglin : 11 621,68 € / 3 communes = 3 873,89 €
- Ecole de Comblessac : 20 338,00 € / 3 communes = 6 779,33 €  
11301,62 € **14301.32**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de réajuster les montants des salaires 2020 comme ci-dessous :
  - Ecole de Les Brulais : 322,00€ à verser à l'OGEC
  - Ecole de Saint-Séglin : 102,16€ à verser à l'OGEC
  - Ecole de Comblessac : 122,80€ à ~~recevoir~~ **à verser** à l'OGEC
- DECIDE d'attribuer une participation aux trois sites de l'organisme de gestion, qui sera versée par avance trimestrielle en février, mai, août et novembre 2021, d'un montant de :
  - 3 648,40 € / 4 trimestres = 912,10 € à l'OGEC BRUSECOM site Les Brulais,
  - 3 873,89 € / 4 trimestres = 968,47 € à l'OGEC BRUSECOM site Saint Séglin,
  - 6 779,33 € / 4 trimestres = 1 694,83 € à l'OGEC BRUSECOM site Comblessac,
- CERTIFIE que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2021 à l'article 6574.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

### **Réf : N°2021-071 Avis du conseil municipal avant toute orientation sur le devenir du site de "Vauvert"**

La commune de Comblessac a acquis le site du Vauvert avec la commune de Guer en 1991. C'était une exploitation agricole abandonnée de 55 hectares d'un seul tenant, entièrement sur la commune de Comblessac. Elle est délimitée par la rivière l'Aff, la voie verte et deux routes communales.

Cette acquisition à 50/50 avait pour but de créer une base de loisirs, ou tout autre projet à déterminer. Ce site à tout d'abord été géré par un SIVU entre ces deux communes puis en 2010 celles-ci ont été remplacées par leurs communautés de commune respectives : Guer communauté et Maure communauté. En 2014 VHBC (Vallons de Haute Bretagne Communauté) dont le siège est à Guichen, a remplacé Maure communauté.

En 2017 OBC (de l'Oust à Brocéliande Communauté) dont le siège est à Malestroît, a remplacé Guer communauté.

En 2020 seul VHBC est devenu propriétaire après le retrait de OBC.

Pour mémoire, le syndicat du Vauvert a bénéficié en 2010 du projet européen FORESTCLIM pour expérimenter un grand laboratoire naturel par la plantation de 1800 arbres du bassin méditerranéen. Avec le recul de 10 ans le résultat est moyen, certaines essences ont bien progressé, d'autres moins bien et un fort pourcentage de pertes

dues au gibier. Le bâtiment central a été rénové.

Ce projet FORESTCLIM a été d'environ 280 000€ HT et a bénéficié d'une subvention de l'Europe de 105 000€ et de 100 000€ pour la région. Un emprunt de 81 000€ a été contracté, aujourd'hui il est remboursé.

Le site de Vauvert c'est aussi :

- La fête du cheval organisé pendant 15 ans où 7 à 8 000 personnes s'y retrouvaient fin juin.
- Des festivals : le premier avec Patrick Sébastien, Michael Jones, Cock Robin, Le second à Soldat Louis
- La fête de l'eau en 2015
- Des compétitions VTT, notamment le championnat de Bretagne
- Le comice agricole de 2018
- Des marches nordiques

VHBC a évoqué de lancer un appel à projet sur le site du Vauvert. Le souhait proposé est de louer/vendre/louer avec option d'achat les bâtiments du site ainsi qu'un ha de terre autour pour un projet touristique, économique sans dénaturer les bâtiments et le site.

Ce site fait l'objet depuis de nombreuses années d'efforts consenti de la commune, il y a un intérêt patrimonial et environnemental de plus en plus rare

Aussi le Conseil municipal informé du projet de cession ou de transformation du site, décide, à l'unanimité, de s'opposer à toute cession ou de transformation qui n'aurait pas reçu l'avis du Conseil municipal de Comblessac.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

### **Réf : N°2021-072 Subvention pour l'association "L'Arche de Carézia"**

L'association l'Arche de Carézia a pour objet le sauvetage, la mise à l'abri, l'accueil, l'éducation et la mise à l'adoption des animaux perdus, abandonnés, maltraités ou errants.

Cette association est présidée par Mme Haas Valérie et se situe à la hamonais à COMBLESSAC.

L'investissement porte sur l'achat de 2 box chenils extérieurs de 4 m<sup>2</sup> chacun pour la mise en quarantaine (820€), les frais de fonctionnement liés aux visites vétérinaires et nourriture à hauteur de 2 000€ (une mise en conformité féline tourne autour de 200€ par animal, cela comprend vaccin et identification).

Après discussion le conseil municipal, par 10 votes pour, 1 contre et 1 abstention décide de :

- Accepter une subvention
- Attribue une subvention de 500€

Vote à mains levées (pour : 10, contre : 1, abstention : 1)

### **Réf : N°2021-073 Extension de la mairie, présentation du projet et approbation pour le dépôt du permis de construire**

Pour rappel lors du Conseil municipal du 29 mars l'assemblée délibérante a validé le projet d'extension de la mairie ainsi que son plan de financement.

La commune souhaite agrandir ce bâtiment afin de séparer le bureau du secrétaire de mairie, la salle de réunion et l'espace pause, actuellement réunis dans un même lieu.

Ce projet prévoit une extension de 50 m<sup>2</sup> à l'ouest du bâtiment actuel.

4 nouvelles pièces seraient ajoutées à la mairie :

- Le bureau du secrétaire de mairie
- Le bureau des adjoints
- Un espace de stockage
- Un espace de pause

Il y aurait également un point d'accès PMR pour la salle du conseil d'ajouté ainsi qu'un point numérique à l'accueil.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'approbation du dépôt du permis de construire pour l'extension

de la mairie.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu :**

En mairie, le 24/06/2021

Le Maire

Christophe RICAUD

